

# Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 08/03/2022



## BELENOS Energie Citoyenne

SCIC SAS à capital variable, capital social de 7 450 €

Maison des associations

2 rue de l'église

68500 ORSCHWIHR

Numéro d'identification : 904 082 583 R.C.S. Colmar

*Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

*La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement. Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.*

*L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :*

- *une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;*
- *le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi : le taux de rémunération des parts sociales est au plus égal à la moyenne sur trois ans du taux moyen de rendement des obligations majorée de deux points ;*
- *les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;*
- *il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;*

- *le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;*
- *la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;*
- *en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales.*

## I – Activité de l'émetteur et du projet

### Activité de l'émetteur

La société Bélénos a pour objet de promouvoir et de développer les énergies renouvelables locales et la maîtrise de la demande énergétique, et plus largement de concourir à la transition écologique dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, sur les bassins de vie du Bollenberg, du Florival et de la Vallée Noble.

Ses actions :

- Porter des projets de production et de vente d'énergie à partir de ressources renouvelables à l'échelle locale ;
- Déclencher une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques ; favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises et administrations ;
- Soutenir et réaliser des actions de sensibilisation et des projets s'inscrivant dans la transition écologique

Bélénos s'inscrit dans l'Économie Sociale et Solidaire, la participation à la gouvernance n'est pas seulement liée aux apports en capital et elle met en œuvre des outils d'éducation populaire afin de massifier la mobilisation des citoyens et de leur épargne au service du lien social, de la cohésion territoriale et de la transition énergétique.

Pour les activités de fourniture, installation, maintenance et toute prestation liée aux actions de Bélénos, il pourra être fait appel aux entreprises associées coopératrices ou à d'autres entreprises, sans préférence.

### Projet et financement

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de 8 installations photovoltaïques en toiture pour un total de 400 kWc.

Les 150 000 € collectés en capital constitueront les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété par un emprunt de 330 000 € et une subvention de 9800€ accordée par le programme Climaxion (ADEME et région Grand Est).

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, la société Bélénos étudiera un ensemble moins ambitieux avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans

L'objectif est de lever un montant maximum de 150 000 € en actions entre le 21/03/2022 et le 21/03/2023, afin de réaliser le financement en fonds propres du projet susmentionné en une révolution de la Terre autour du Soleil.

La société Bélénos n'a jamais réalisé d'autres levées de fonds.

### Informations financières clés

- Le compte existant :

Etablissement bancaire : Crédit Mutuel - Rouffach

Compte courant n° 00021366101

La société Bélénos n'a pas d'endettement.

- Les éléments prévisionnels sur l'activité ;

	2023	2024	2025
Chiffre d'Affaires	43 421 €	43 204 €	42 988 €
Charges	11 392 €	10 392 €	10 392 €
Résultat	6 884 €	7 635 €	7 451 €

### Organes d'administration et gouvernement d'entreprise

L'administration et la gestion de la société est réalisée par les membres du conseil coopératif, bénévoles au sein de la société Bélénos. Composition du conseil coopératif :

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
AUBERTIN	Rémy	Soultz	conseiller
BRAGARD	Frédérique	Soultz	conseillère
CORNU	Soazig	Orschwihr	conseillère
EBERHART	Francine	Guebwiller	conseillère
GRAPPE	Alain	Orschwihr	conseiller
LEMAIGNAN	Coline	Rouffach	Vice-présidente
LOEWERT	Sonia	Orschwihr	conseillère
LOEWERT	Stéphane	Orschwihr	conseiller
SCHALK	Marielle	Orschwihr	conseillère
SIBLER	Serge	Orschwihr	Président

Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant pour accéder au curriculum vitae des représentants légaux de la société : [CV représentants légaux](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention de l'assemblée générale de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [contact@belenos-citoyen.fr](mailto:contact@belenos-citoyen.fr)

## II – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l’investissement en capital dans des installations de production d’énergie renouvelable sont :

### 1. Risques liés à la production d’énergie renouvelable :

- Risques de développement :
  - Des études sont réalisées. Leur résultat peut conduire à abandonner un ou plusieurs projets d’installations, ce qui conduit d’une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et d’autre part à requestionner le plan de financement global
  - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d’exploitation, recours
  - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d’électricité dans des conditions économiques viables
  - Infaisabilité technique des installations (études de productible et de structure, signature d’un bail adapté à la durée du projet etc.)
  - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d’un fournisseur ou prestataire)
  
- Risques de financement et assurances : la réalisation des installations est soumise à l’obtention d’un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d’une police d’assurance adéquate.
  
- Risques d’exploitation :
  - risque de variation à la baisse du prix de vente de l’électricité dans le cadre de l’évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d’investissement.
  - risque de modification des contrats en cours de la vie de l’installation (bail, assurance, ...)
  - Baisse de production d’électricité photovoltaïque liée à un incident technique ou événement extérieur (variations climatiques...).

### 2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société selon les modalités définies dans les statuts s’il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
  - Un délai de remboursement permet à la société de différer ce remboursement pendant 5 ans.
  - La société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d’actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
  - Les statuts garantissent que le capital ne peut être inférieur au quart du capital maximum atteint par la société.

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois

- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

*Ces informations sont présentées à la date du document d'information synthétique. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.*

### III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, le conseil coopératif est autorisé à porter le capital initial à 157 450 € euros, sous réserve de validation par l'assemblée générale ordinaire suivante.

Les sociétaires de Bélénos sont répartis en trois catégories, conformément aux statuts de SCIC, ayant des droits identiques. Répartition de l'actionnariat de la société en amont de l'offre :

Catégorie	Nb de personnes	Nb de parts	capital	% du total	% des droits de vote
Coconstructeur.trice	12	74	3 700 €	50%	27%
Coprestataire	6	21	1 050 €	14%	13%
Coporteur.se	27	54	2 700 €	36%	60%

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition des parts sociales de la société : [tableau des sociétaires](#).

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales ou autres titres de capital et instruments de quasi fonds propres émis donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : [statuts de Bélénos](#), titre 2.

## IV – Parts sociales offertes à la souscription

### IV.1 – PRIX DE SOUSCRIPTION

La valeur des parts sociales est fixée à 50 € (cinquante euros). Elle peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du conseil coopératif ([lien vers statuts](#) article 9.1).

### IV.2 – DROITS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES OFFERTES A LA SOUSCRIPTION

Chaque coopérateur.trice a :

- droit de retrait
- absence de droit de cession : les parts sociales ne sont pas cessibles.
- droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix ([lien vers statuts](#) article 19.10).
- droit d'accès aux documents sociaux dès la convocation à l'AG ([lien vers statuts](#) article 24).
- droit à rémunération des parts sociales à partir de l'excédent éventuel de l'exercice, après déduction de 15% affecté à la réserve légale puis de 50% affecté à la réserve statutaire, selon la décision de l'Assemblée Générale sur proposition du président et en dessous de la limite légale de la moyenne sur trois ans du taux moyen de rendement des obligations majorée de deux points. ([lien vers statuts](#) article 25).
- absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947)
- inéligibilité au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et inéligibilité au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales qui vous sont offertes : [lien vers les statuts](#), article 14

### IV.3 – CONDITIONS LIEES A LA CESSION ULTERIEURE DES PARTS SOCIALES OFFERTES A LA SOUSCRIPTION

- Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un.e propriétaire pour chacune d'elle. ([lien vers statuts](#) article 9.1). Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'à la coopérative.
- La sortie d'un.e coopérateur.trice est possible à tout moment par démission, exclusion, de plein droit ou par décès. Les parts des coopérateur.trice.s démissionnaires, exclu.e.s ou décédé.e.s, sont annulées. Les sommes correspondantes sont remboursées selon les conditions précisées dans les statuts.
- Un remboursement ne peut avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au capital minimum prévu dans les statuts. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum. Le remboursement des parts ne peut être exigé avant un délai de 5 ans sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil coopératif. ([lien vers statuts](#) articles 13 et 14)

#### IV.4 – RISQUES ATTACHES AUX PARTS SOCIALES OFFERTES A LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ([lien vers statuts](#) article 9.1) ;
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale : le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice ([lien vers statuts](#) article 14.2);
- un risque d'illiquidité : l'annulation et le remboursement de parts sociales ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au capital minimum ([lien vers statuts](#) article 14.3);
- un risque lié à la limitation des droits de vote, dûe au statut coopératif de l'émetteur : un coopérateur = une voix
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective

#### IV.5 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'EMETTEUR LIEE A L'OFFRE

Le tableau présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur:

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
<b>Nombre d'actions</b>	149	3 149
<b>Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote</b>	45	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
<b>Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription</b>	1%	0,05%

## V – Procédures relatives à la souscription

#### V.1 – MATERIALISATION DE LA PROPRIETE DES TITRES

Les souscriptions de titres sont inscrites au registre des mouvements.

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : Loewert

Prénom : Sonia

Domiciliée à : Orschwihr

Courriel : [contact@belenos-citoyen.fr](mailto:contact@belenos-citoyen.fr)

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal aux personnes concernées.

#### V.2 – SEQUESTRE

Il n'est pas mis en place de procédure de séquestre.

### V.3 – CONNAISSANCE DES SOUSCRIPTEURS

Des temps d'accueil sont prévus régulièrement afin d'informer toute personne souhaitant souscrire à des parts sociales, du fonctionnement administratif et financier de la société et de leurs droits en tant qu'associé coopérateur.

## VI. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : [contact@belenos-citoyen.fr](mailto:contact@belenos-citoyen.fr) soit au format papier à l'adresse : Bélénos énergie citoyenne - 2 rue de l'Eglise - 68500 Orschwihr

Le paiement se fait par chèque ou virement

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Un reçu est remis au souscripteur.

Les candidatures des personnes physiques sont provisoirement automatiquement validées, sauf pour une souscription de parts à concurrence de plus de 30% du capital social qui doit être validée par le conseil coopératif, et doivent être confirmées par l'assemblée générale suivante. Les candidatures des personnes morales sont étudiées par le conseil coopératif pour validation provisoire, et doivent être confirmées par l'assemblée générale suivante.

Les titres seront émis au plus tard un mois après réception du paiement.

### Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
09/03/2022	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
20/03/2022	Ouverture de la période de souscription
21/03/2023	Clôture de la période de souscription
21/06/2023	Publication des résultats

### Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non validation de la candidature ou de non-réalisation de l'offre

La société Bélénos se réserve la possibilité de rembourser par virement ou par chèque le souscripteur en cas de non validation de la candidature par l'assemblée générale ou de non-réalisation du projet. Dans ce cas un reçu est demandé à l'actionnaire concerné.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : [documents de souscription](#)

## VII – Interposition de société entre l'émetteur et le projet

Non concerné